

FICHE CRÉÉE

Sannier

Nom : *Sannier* Prénoms : *Jules* Surnoms : *9*

Numéro matricule du recrutement : **248.**
Classe de mobilisation : **1912**

ÉTAT CIVIL
Né le *23 mai 1892* à *St Georges d'Espéranche*, canton d' *HEYRIEUX*, département d' *L'ISERE*, résidant à *St Georges d'Espéranche*, canton d' *HEYRIEUX*, département d' *L'ISERE*, profession de *cultivateur*
Fils de *Franois* et de *Sauver Celestine*, domiciliés à *St Georges d'Espéranche*, canton d' *HEYRIEUX*, département d' *L'ISERE*

Marié le

SIGNALEMENT.
Cheveux *châtain*, Yeux *châtain*
Front *couvert*, Nez *rectiligne*
Visage *large*, Renseignements physiologiques complémentaires :
Taille : 1 mètre *73* centimètres.
Taille rectifiée : 1 mètre centimètres.
Marques particulières : *4*

Degré d'instruction : *2*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
Inscrit sous le n° *77* de la liste du canton d' *HEYRIEUX*
Classé dans la *1^{re}* partie de la liste en *1913*.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
Incorporé à Comptez, du 9 Octobre 1913, assigné au Corps, et Soldat de 2^e classe le dit jour. Mut pour la France le 20 juin 1915 au Tond de Bural. Cui à l'armée. Cui du 1^{er} de la 9^{me} en date du 15 juillet 1915 C. O. 10. Recours de 150 frs payé le 11 septembre 1915 à M. Sannier (Jules)

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

Dates.	Communes.	Subdivisions de régions.

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

CAMPAGNES. *Almanagui du 2 août 1914 au 10 juin 1915.*

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.
Blessé le 10 juil 1914 à Comptez - Cité à 4% de l'armée n° 9 du regt n° 246 du 25 juillet 1915. L'agent de liaison depuis le début de la campagne a donné des preuves d'un courage fébrile. A été tué le 25 juin en portant un renseignement urgent sur terrain complètement découvert malgré une feu violent.

PÉRIODES D'EXERCICES.

PÉRIODES D'EXERCICES.	1 ^{re} dans l	, du	au
	2 ^{de} dans l	, du	au
	Supplémentaires	dans l	, du au
	Armée territoriale.	1 ^{re} dans l	, du
Supplémentaires		(dans l)	, du au
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.		Du	au
		Du	au

EPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services ont été comptés (engagés, condamnés, omis, etc.)